

COMMUNE DE LA TABLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA TABLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ.

Etaient présents : Jean-François CLARAZ, Jean CAILLET, Michel FORAY, Clément JACQUEMOSZ, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Michèle ROYBON, Bernard THIABAUD, Bernard THOMAS,
Secrétaire de séance : Michèle ROYBON.

Le Maire propose à l'assemblée, qui approuve à l'unanimité, l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant un complément de délibération pour la vente de l'auberge et une motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en montagne.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2017 :

Il est approuvé à l'unanimité.

2 - PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES GRANGES » :

L'Office National des Forêts a informé la commune de la nécessité d'aménager une place de stockage pour l'exploitation des bois de la parcelle 19 au lieu-dit « Les Granges ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'achat de la parcelle E n° 974 appartenant aux conjoints LANDAZ, d'une superficie de 684 m², au prix de 1 € / m², charge l'office notarial de Maître FLAVENS du dossier et autorise le Maire ou à défaut le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette vente.

3 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du C.H.S.C.T. en date du 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

4 - PLAN DE VIABILITE HIVERNALE :

Comme demandé dans le document unique, un plan de viabilité hivernal doit être établi dès l'hiver 2017-2018.

Ce document définit l'organisation du déneigement sur la commune. Il précise, entre autre, le circuit de déneigement effectué (une rotation en un temps au minimum de 4h30 selon les conditions climatiques) et les voies déneigées prioritairement en cas de fortes chutes de neige, dans le respect des autorisations légales de conduite de l'agent communal. Les voies prioritaires ont été définies par rapport aux impératifs (transport scolaire, personnel de santé, importance et fonction des voies).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de viabilité hivernal présenté.

5 - PROPOSITION DE TARIFICATION 2017-2018 DU DENEIGEMENT DU HAMEAU DES ETELLES JUSQU'AU HAMEAU DES CURTETS :

La commune fait chaque année appel à un particulier pour effectuer le déneigement de ce secteur de la commune.

Sébastien VEROLLET a transmis son offre de prix pour l'hiver 2017-2018, en maintenant une tarification sans hausse, soit un coût horaire de 92 €/heure et un forfait fixe de 512 €/hiver, sans T.V.A. appliquée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de tarification 2017-2018 de Monsieur Sébastien VEROLLET pour le déneigement du secteur des Etelles jusqu'aux Curtets.

6 - TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2018 :

Le Maire rappelle les tarifs appliqués cette année, actés par délibération du 18 novembre 2016.

Le coût du m³ à 1,15 € (voté le 16.10.2015) a été appliqué pour la tarification 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, sans augmentation, la tarification 2018, établie comme ci-dessous :

Abonnement : 25,00 €

Location de compteur : 15,00 €

Prix du m³ d'eau : 1,15 €

sans T.V.A. appliquée

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL :

Lors du vote du budget, la commune n'avait pas connaissance du montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour l'année 2017, qui s'élève donc à 4 688 €. Ce fonds était auparavant pris en charge par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le mouvement de crédits suivant :

+ 500 € sur l'article 739223, chapitre 014 (FPIC)

- 500 € sur l'article 635, chapitre 65 (impôts fonciers)

8 - REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Le Maire rappelle le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui acte le nouveau régime indemnitaire facultatif (RIFSEEP) qui s'applique de plein droit aux agents de l'Etat et des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2017 ; venant en substitution des primes instaurées précédemment et basé sur la fonction, l'expertise, et l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal avait validé l'institution du RIFSEEP pour la filière administrative au 1^{er} janvier 2017; les décrets d'application pour les autres cadres d'emploi n'étant pas encore parus.

Vu la publication le 16 juin 2017 de l'arrêté d'application du RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux, vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 73 du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, d'étendre le RIFSEEP aux adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les mêmes conditions que celles pour la filière administrative, à savoir l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) selon des critères d'évaluation (responsabilité de coordination, responsabilité de projet / d'opération, connaissances (niveau élémentaire à expertise), diversité des domaines de compétences, polyvalence, autonomie, initiative, disponibilité, horaires particuliers).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans les limites du montant maximal annuel fixé par le décret, par le biais d'un arrêté et sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ou en cas de changement de fonctions.

Le décret d'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens n'étant pas paru, il conviendra de réitérer cette démarche auprès du CDG dès publication des textes. Dans l'attente, le régime indemnitaire actuel est conservé.

9 - INDEMNITE DU RECEVEUR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 opposition, 2 abstentions, 6 pour, décide d'accorder l'indemnité de conseil du Trésorier pour l'année 2017 au taux de 70 %.

Cette délibération sera reprise annuellement.

10 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2018 :

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1er janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1er janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1er janvier 2018.

Cette modification intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ; et en matière de compétences optionnelles :

- renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
- intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
- complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;
- intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
- intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1er janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;

Réintroduction de la compétence « Développement Touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;

Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.

Pour mémoire, la modification des statuts telles que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2018.

11 - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 2017.08.05 POUR LA VENTE DE L'AUBERGE COMMUNALE :

Afin de permettre l'établissement du compromis de vente, l'étude de Maître FLAVENS a sollicité la commune pour un complément d'informations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession des droits indivis appartenant à la commune dans la cour cadastrée section B n° 1542, liés au bien cadastré B n° 470, 465 et 1909, affirme que le bien vendu ne se situe pas dans le domaine public de la commune et n'est pas affecté à l'usage public ou d'un service public et que par conséquent, il peut être librement aliéné.

12 - MOTION DE SOUTIEN AUX ELEVEURS SUR LA QUESTION DE LA PREDATION DU LOUP :

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée,

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité,

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Savoie face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux, interpelle Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Savoie de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme.

13 - QUESTIONS DIVERSES :

DOSSIER D'URBANISME EN COURS :

- Déclaration préalable de Mr Patrick BALESME au lieu-dit « Sous le Fresin » : remplacement de 4 fenêtres et de la porte.

TRAVAUX :

terminés :

- réfection voiries : l'entreprise SER TPR a repris les zones non réalisées la semaine du 16 octobre.
- mise au gabarit route forestière de Prévieux : les travaux réalisés par l'entreprise VILLARD TP ont été réceptionnés le 17 octobre. Afin de permettre la stabilisation de la route, la circulation est interdite au plus de 3,5 T jusqu'au 30 avril 2018.
- amélioration du drain au captage de Champenet : les travaux ont été réalisés par l'entreprise VILLARD TP et ont permis un retour à la « normale » de la situation.

en cours :

- numérotation des maisons, dénomination des rues : Bruno MAGNIN de l'entreprise Signalétude interviendra à compter du 10 novembre.
- réparation de la voie communale des Rochers : l'entreprise GIROD devait intervenir courant octobre....

à venir :

- élagage des arbres surplombant les voies communales : le conseil municipal valide le devis de l'entreprise TRV pour un montant de 2 280 € TTC qui interviendra courant novembre (sous réserve des conditions météo) afin d'élaguer certains secteurs (voie communale du Faud, de Lonsemard, du Villard à La Provenchère). Il est néanmoins rappelé qu'il appartient aux propriétaires riverains d'élaguer les arbres surplombant les voies.
- ruisseau à La Martinette : le conseil municipal valide le devis de l'entreprise FORESTIER & FILS pour un montant de 720 € TTC.
- barrière de sécurisation belvédère du Pic de l'Huile : la commune d'Etable participera au financement de cet aménagement.

- assainissement du bâtiment de la mairie / OPAC : la programmation des travaux est décalée en avril 2018 avec l'entreprise ROUX LATOUR & ROLLAND TP.
- mur de soutènement de la voie communale des Landaz : l'entreprise FORESTIER interviendra courant 2018.
- débroussaillage de l'alpage du Champet - volet n° 3 : le conseil municipal donne son accord pour une troisième phase de débroussaillage de l'alpage en 2018. Le dossier de travaux (estimés à 16 080 € H.T.) sera étudié lors du prochain Comité de Pilotage du Plan Pastoral de Belledonne.

ASSAINISSEMENT :

- Le Maire présente au conseil municipal les rapports 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de Cœur de Savoie et de l'assainissement collectif du SIVU d'Assainissement.

AFFAIRES COMMUNALES / COMMISSIONS / REUNIONS :

- Recensement de la population pour l'INSEE : il aura lieu de mi-janvier à mi-février 2018.
- Ventes de bois automnales : Les ventes publiques ont été boycottées dans les départements de la Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain.
- RTE : une réunion publique avec les riverains de Lonsemard s'est tenue le 31 octobre dernier. RTE a proposé un protocole d'accord.
- La Poste : il est demandé aux habitants de bien vouloir déneiger autour des boîtes aux lettres afin de permettre un bon accès aux facteurs.

COMMEMORATIONS :

- 11 novembre : la population est conviée à 11 heures devant le Monument aux Morts pour la cérémonie et à l'apéritif offert qui suivra.
- 25 novembre : une cérémonie à caractère patriotique en liaison avec les Unions Fédérales des Anciens Combattants et Victime de Guerre et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord est organisée à 11 heures au Monument aux Morts, pour honorer Jean Marie LANDAZ, originaire des Meiniers, qui vient d'être fait chevalier de la Légion d'Honneur.

Une nouvelle association Tableraine « LULLIE », tournée vers le patrimoine et la culture, verra prochainement le jour.

Le prochain conseil est prévu le vendredi 22 décembre à 17h30.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Jean-François CLARAZ

